

MON SALARIÉ EST EN ARRÊT DE TRAVAIL

à quels rendez-vous ou visites médicales peut-il prétendre ?



arrêt \geq 30 jours

LE RENDEZ-VOUS DE LIAISON

LA VISITE DE PRÉ-REPRISE

Facultatif

Rendez-vous entre l'employeur et le salarié.

Réalisée par le médecin du travail quand le salarié est encore en arrêt.

À l'initiative

- du salarié,
 - de l'employeur, avec l'accord du salarié.
- L'employeur ou le salarié l'organise en y associant éventuellement le SPSTI.*

- du salarié,
- du médecin traitant,
- du médecin conseil de l'Assurance Maladie,
- du médecin du travail.

Objectif

Préparer le retour du salarié dans l'entreprise dans les meilleures conditions en l'informant des dispositifs de retour au travail mobilisables (le salarié peut refuser de s'y rendre)

Accompagner mon salarié dans son retour au travail après un arrêt de longue durée.



congé de maternité,
maladie professionnelle

accident du travail
avec arrêt \geq 30 jours

accident ou maladie
origine non professionnelle
avec arrêt \geq 60 jours

LA VISITE DE REPRISE

Obligatoire

Réalisée par le médecin du travail, dans les 8 jours suivant la reprise du travail.

À l'initiative

de l'employeur.

Objectif

Cette visite permet de vérifier la compatibilité entre le poste à reprendre pour le travailleur et son état de santé et d'envisager les aménagements si nécessaire.